

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie**  
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA)  
Service régional de l'alimentation (SRAL)

# Cadre des appels à projets 2021 « GIEE » et « Groupes 30 000 » en Occitanie



Date de lancement : 24 février 2021

Date limite de dépôt : **27 mai 2021**

Appels disponibles ici:

**<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets-regionaux>**

Contact pour Groupes 30 000 :

DRAAF SRAL – Unité Ecophyto  
Email : sral-ecophyto.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr  
Tel. 05 61 10 62 62

Contact pour GIEE :

DRAAF SRAA – Unité Agriculture et territoires  
Email : giee.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr  
Tel. 04.67.10.18.45 / 05 61 10 61 17

Les Etats généraux de l'alimentation qui se sont déroulés au second semestre 2017 ont confirmé les objectifs et l'ambition retenus par le gouvernement pour engager la France sur la voie de l'agroécologie telle que définie par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. L'ambition de l'État est donc d'accompagner, de développer et de massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique.

Le **regroupement d'agriculteurs en collectifs** constitue un **élément facilitateur et moteur de la transition écologique et agroalimentaire de l'agriculture** aujourd'hui nécessaire.

Les agriculteurs peuvent trouver dans ce **cadre collectif d'action** un soutien face au risque inhérent au changement, abordant ensemble l'évolution de leurs pratiques et de leurs systèmes de production par l'échange et la mutualisation, en lien au territoire, en mobilisant différents partenaires et en étant accompagnés par des structures de développement agricole.

**Les dispositifs « GIEE » et « Groupes 30 000 »**, mis en place respectivement par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et par l'action 4 du plan Ecophyto II publié le 26 octobre 2015, s'inscrivent dans cette dynamique. Ils ne sont pas concurrents mais **complémentaires** ; ils concourent pour une grande part à des objectifs communs : les GIEE ont une **approche pionnière et très systémique** avec des objectifs ambitieux en terme de **reconception**<sup>1</sup> de systèmes de production, ils embrassent de nombreux champs d'action et la dimension **innovation** est importante ; les 30 000 s'inscrivent dans une démarche centrée sur la **réduction des usages des produits phytopharmaceutiques par transfert de pratiques éprouvées et reconnues vertueuses** obtenues au sein de réseaux déjà existants, la reconception est un moyen d'y parvenir. À noter cependant que dans chacun des cas, les agriculteurs doivent s'engager individuellement et un suivi des membres est réalisé.

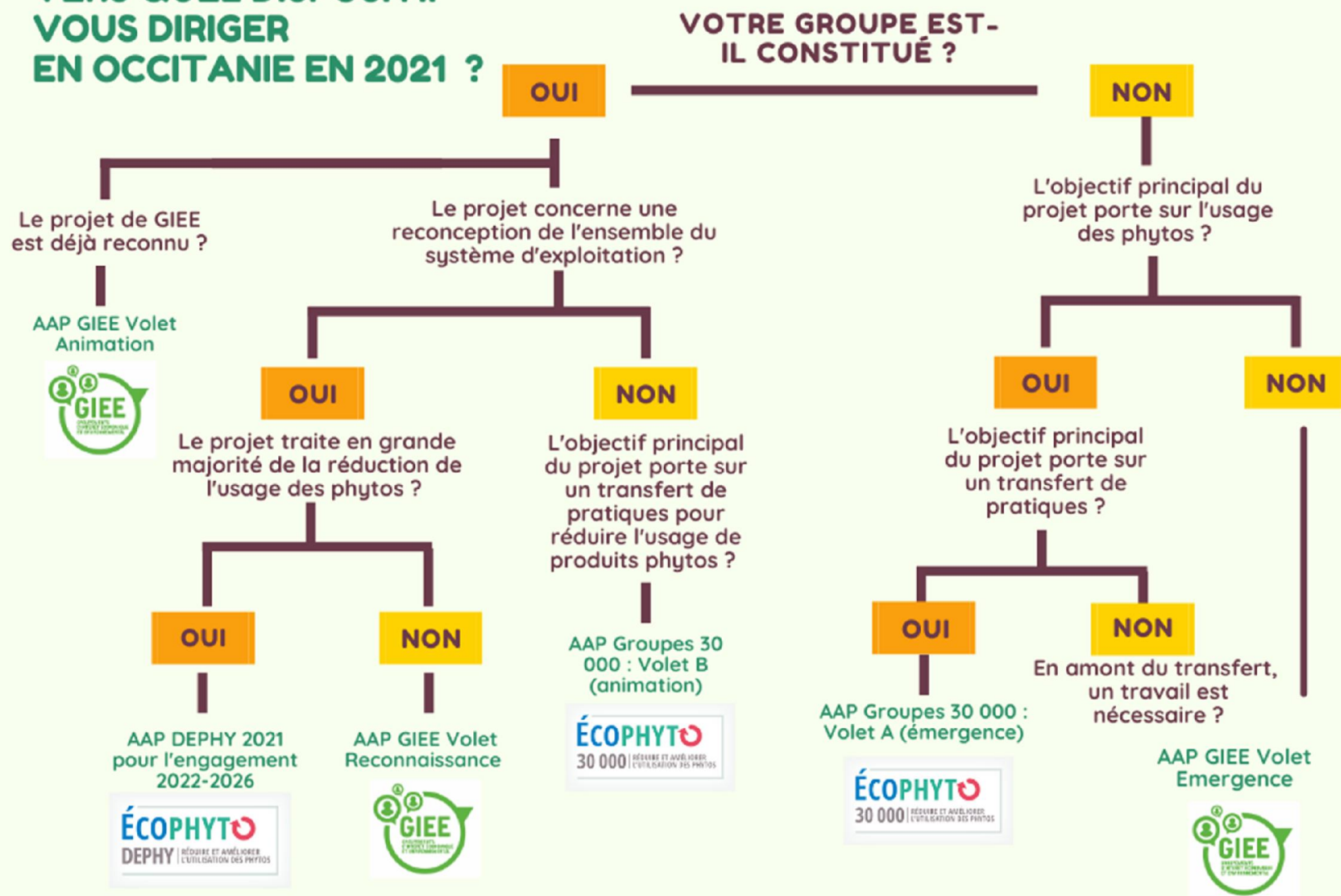
Des **financements pour leur accompagnement** sont prévus pour chacun de ces dispositifs.

Le présent cadre régional est mis en place par la DRAAF Occitanie pour mettre en œuvre ces deux dispositifs en région pour l'année 2021, en application de l'instruction technique interministérielle (ministère de l'agriculture et de l'alimentation et ministère de la transition écologique et solidaire) du 15 janvier 2019.

---

<sup>1</sup> Action de repenser globalement son système de production, visant une modification profonde des pratiques, en faisant appel à une combinaison de leviers

# GIEE OU GROUPE 30 000, VERS QUEL DISPOSITIF VOUS DIRIGER EN OCCITANIE EN 2021 ?



<b>Principales caractéristiques des dispositifs 1/2</b>	
<b>GIEE</b>	<b>Groupes 30 000</b>
<b>Types d'AAP</b>	
Un AAP comportant 3 volets : * Volet Reconnaissance * Volet Animation pour l'accompagnement financier de la mise en œuvre du projet du GIEE * Volet Emergence en vue de la constitution d'un GIEE	Un AAP : * Financement « Émergence » en vue de la constitution du Groupe 30 000 (volet A) * Financement « Accompagnement de groupes » avec reconnaissance groupe 30 000 (volet B)
<b>Fondement du dispositif / Objectifs</b>	
Reconnaître des collectifs d'agriculteurs et le cas échéant d'autres partenaires qui s'engagent dans un projet pluriannuel et systémique de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques environnementaux et sociaux	Passer de 3 000 à 30 000 exploitations agricoles en transition vers l'agro-écologie à faible utilisation de produits phytosanitaires, par transfert de pratiques éprouvées, notamment dans les réseaux DEPHY FERME, grâce à l'accompagnement de groupes.
<b>Reconnaissance</b>	
Reconnaissance par arrêté préfectoral (structure porteuse du projet, liste des membres, durée du projet)	Reconnaissance régionale par la DRAAF sur avis du comité des financeurs
<b>Formation du collectif</b>	
Nécessité d'une personne morale avec majorité d'agriculteurs	Pas d'exigence de personne morale pour le groupe d'agriculteurs.
<b>Taille du collectif</b>	
Appréciation de la pertinence par la DRAAF. Majorité des collectifs entre 15 et 25 agriculteurs.	Volet « animation » : Cible 20 agriculteurs Minimum 8 et moins de 25 % d'agriculteurs inscrits dans un groupe DEPHY Ferme ou GIEE Volet Emergence : minimum de 5 agriculteurs
<b>Durée de l'engagement du projet</b>	
Volet Emergence : 1 an Volet Reconnaissance : 3 ou 6 ans Volet Animation : 3 ans	Émergence de groupes (volet A) : 9 mois maximum, viser le dépôt du volet B en mai 2022. Accompagnement de groupes (volet B) : 3 ans
<b>Partenariats</b>	
Souhaité avec l'enseignement et les acteurs territoriaux Encouragé avec autres acteurs du développement et de la recherche	Obligatoire avec au moins un groupe ressource type Dephy, GIEE, ... Souhaité avec l'enseignement Encouragé avec d'autres acteurs (territoriaux ou économiques)
<b>Capitalisation, diffusion des résultats et expériences</b>	
Démarche obligatoire, à confier à un organisme de développement désigné par le collectif Diffusion obligatoire sur R&DAgri.fr	Obligatoire par la structure animatrice, coordonnée par la CRAO sous contrôle de la DRAAF et de la DREAL. Diffusion obligatoire sur R&DAgri.fr
<b>Diagnostic initial / Etat 0 demandé</b>	
Diagnostic agro écologique obligatoire pour chaque exploitation : A réaliser pendant la phase d'Émergence dans le cadre d'une candidature Volet Emergence A présenter au plus tard la 1 <sup>ère</sup> année dans le cadre d'une Reconnaissance du GIEE. Pas d'outil de diagnostic imposé	Pour chaque exploitation : Diagnostic avec détails des pratiques phytosanitaires obligatoire, et état initial des indicateurs (volet B) Pas d'outil imposé
<b>Indicateurs de suivi</b>	
Indicateurs à définir et renseigner pour chacun des 3 critères de la triple performance (économique, sociale et environnementale).	Valeur cible à fixer pour IFT (séparer l'IFT Biocontrôle) Indicateurs listés dans AAP à renseigner annuellement

## Principales caractéristiques des dispositifs 2/2

GIEE	Groupes 30 000
<b>Aide à l'animation des collectifs</b>	
Prévue dans les volets Emergence et Animation.	Volets A et B : - Animation (salaire et charges pour le pilotage du projet, les diagnostics d'exploitation, l'appui technique collectif, le suivi, la capitalisation, la communication...) - Autres dépenses, prestations prévues, budgétisées dans le dossier et validées
<b>Montant / planchers / plafonds</b>	
Dépenses éligibles au coût réel : personnels, prestations, autres dépenses plafonnées à 10% Aide de 80% des dépenses éligibles, plafonnée à 10000€ pour l'émergence et à 20000€ pour l'animation Minimum de 5000€ 1 seul dossier Emergence par collectif et 2 dossiers Animation maximum sur toute la durée de vie du GIEE.	Coûts éligibles : - Volet A : Financement maximum de 2j/agriculteur dans la limite de la valeur cible sur 9 mois maximum Aide plafonnée à 10 000 € - Volet B : 3j/agriculteur/an pour animer le groupe et mettre en place le plan d'action de transfert + 15K€ maximum sur 3 ans de frais autres (s/facture) + 12j de participation au réseau et capitalisation Taux d'aide : Bassin Adour-Garonne : 60 % des coûts éligibles Bassin RMC : 70 % des coûts éligibles
<b>Dépôt des dossiers</b>	
<b>Le dépôt des candidatures est à faire obligatoirement sur la plate-forme dédiée de dépôt en ligne dont les modalités sont précisées dans les cahiers des charges des appels à projets mis en place</b>	